

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 74

13 janvier 2009

### SOMMAIRE

AKH Management Holdco II .....	3545	IXTEQ S.A. ....	3536
ATHANOR Equities .....	3511	Koudourrou S.A. ....	3510
Bei den Raupen S.à r.l. ....	3506	L.A.S. S.A. ....	3512
Brasserie Jacques .....	3508	Le Comitium International S.A. ....	3537
Campus Contern Epervier SA .....	3513	LQMS Luxemburger Gesellschaft zur Zer-	
Campus Contern Goeland SA .....	3513	tifizierung von Managementsystemen	
Charitable Luxembourg Three S.à r.l. ...	3545	Sàrl .....	3508
Chatel Investments S.A. ....	3512	Luxembourg Residential Properties Loan	
Clyde Blowers Capital (RCP) S.à r.l. ....	3544	Finance 2 S.à r.l. ....	3509
Coiffure Dumont S.à r.l. ....	3506	Maida Vale Holdings S.A. ....	3535
Comecom Holding .....	3535	Mineralux S.A. ....	3510
Credit Suisse Solutions (Lux) .....	3551	Neoclides Lux S.A. ....	3534
DHCRE II Finance S.à r.l. ....	3534	Optima Immobilière S.A. ....	3511
Eastwind S.A. ....	3538	Palais d'Asie S.A. ....	3509
Edar Development .....	3549	Peinture Bauer S.à r.l. ....	3506
ELCS Luxembourg S.A. ....	3537	Rainier Invest S.A. ....	3545
Elements S.A. ....	3510	R + F Menuiserie s. à r.l. ....	3507
Espadon Holding S.A. ....	3508	RMB Holdings S.A. ....	3537
Faros S.A. ....	3509	Sciliar S.A. ....	3551
Fiduciaire Betzen Sàrl, Conseils Compta-		Sea Star Participation S.à r.l. ....	3549
bles et Fiscaux .....	3507	Service Audio Video S.A. ....	3511
FI Financial Markets S.A. ....	3536	Service Audio Video S.A. ....	3511
Foncière Jour S.A. ....	3512	Soliman S.A. ....	3548
GreenVision Systems Environmental - Lux		Stratégies et Patrimoine S.A. ....	3537
S.à r.l. ....	3538	Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s. ....	3507
HBI Hannover S.à.r.l. ....	3551	TRACOL S.A. Travaux et Constructions,	
Imalux S.A. ....	3552	Luxembourg .....	3510
Imprimerie Albert LUX s.à r.l. ....	3507	Trema Invest .....	3509
Iteq Management Company S.A. ....	3506	Walter Management & Financing S.A. ...	3512
Ithaque Holding S.A. ....	3535	Weihergewan SA .....	3513

**Iteq Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 63.198.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000871/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05934. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Coiffure Dumont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 4-6, boulevard d'Avranches.  
R.C.S. Luxembourg B 110.953.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.12.2008.

Signatures

Le gérant

Référence de publication: 2009000908/658/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08614. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Peinture Bauer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7565 Mersch, 17A, rue Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 84.403.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23.12.2008.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2009000909/658/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08621. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Bei den Raupen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 129, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 112.657.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.12.2008.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2009000910/658/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08626. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Imprimerie Albert LUX s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 13, rue Sigismond.  
R.C.S. Luxembourg B 61.077.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.12.2008.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2009000911/658/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08631. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Fiduciaire Betzen Sàrl, Conseils Comptables et Fiscaux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 8, rue des Romains.  
R.C.S. Luxembourg B 100.504.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.12.2008.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2009000912/658/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08635. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**R + F Menuiserie s. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3672 Kayl, 70, rue de Tétange.  
R.C.S. Luxembourg B 35.943.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.12.2008.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2009000914/658/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08647. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Moulin.  
R.C.S. Luxembourg B 130.294.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000874/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07513. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**LQMS Luxemburger Gesellschaft zur Zertifizierung von Managementsystemen Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 32, avenue Dr. Klein.

R.C.S. Luxembourg B 47.048.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monforf-les-Bains, le 23.12.2008.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2009000904/658/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08602. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Brasserie Jacques, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7305 Mullendorf, 1, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 126.550.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.12.2008.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2009000906/658/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08606. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Espadon Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 63.148.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 14 janvier 1998 entre:

Société domiciliée: ESPADON HOLDING S.A.

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RCS, Luxembourg: B 63.148

et

Domiciliataire: Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A

Signatures

Référence de publication: 2009000929/655/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05510. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Faros S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5692 Elvange, 3, rue de Wintrange.  
R.C.S. Luxembourg B 75.645.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au R.C.S.L.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.12.2008.  
*Pour le conseil d'Administration*  
Schmidt Romain / Schmidt Christian

Référence de publication: 2009000916/658/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08652. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080189978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

**Luxembourg Residential Properties Loan Finance 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

R.C.S. Luxembourg B 142.035.

EXTRAIT

Le siège social de la société "Luxembourg Residential Properties Loan Finance 2 S.à r.l." inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 142.035 a été dénoncé, avec effet immédiat en date du 2 octobre 2008.

Luxembourg, le 5 décembre 2008.  
Pour extrait conforme  
Structured Finance Management (Luxembourg) S.A.  
Signature

Référence de publication: 2009000927/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05331. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080189825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

**Palais d'Asie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 47, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 61.762.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Perlé, le 23/12/2008. Signature.

Référence de publication: 2009001155/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2008, réf. DSO-CX00304. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(080189657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

**Trema Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 120.877.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
WILTZ, le 22/12/2008. Signature.

Référence de publication: 2009001157/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2008, réf. DSO-CW00184. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(080189364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

**Elements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 102.744.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2009000917/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05949. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Koudourrou S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4601 Niedercorn, 65A, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 55.348.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2009000918/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05948. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**TRACOL S.A. Travaux et Constructions, Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rôlach.  
R.C.S. Luxembourg B 14.875.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2009000919/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05946. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Mineralux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3786 Tétange, 25bis, rue Pierre Schiltz.  
R.C.S. Luxembourg B 68.855.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Diekirch.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Perlé, le 23/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009001131/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2008, réf. DSO-CX00293. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080189664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Service Audio Video S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 66-68, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 58.342.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009000920/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05945. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

**Service Audio Video S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 66-68, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 58.342.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009000921/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05943. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

**Optima Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4601 Niedercorn, 65A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.512.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009000922/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05941. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

**ATHANOR Equities, Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.367.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILTZ, le 22/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009001158/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. DSO-CV00002. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080189371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

**L.A.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 66, rue de Differdange.  
R.C.S. Luxembourg B 113.192.

Le bilan au 31 décembre 2007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2009000923/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05939. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Walter Management & Financing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.  
R.C.S. Luxembourg B 88.125.

Le bilan clos au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à.r.l.  
17, rue des Jardiniers, B.P. 2650, L-1020 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009001417/1652/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09235. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

---

**Foncière Jour S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 122.579.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009001420/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09227. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

---

**Chatel Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 126.280.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Un Mandataire

Référence de publication: 2009001376/1089/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08420. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

---

**Weihergewan SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 15-17, rue Edmond Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 80.998.

**Campus Contern Epervier SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.  
R.C.S. Luxembourg B 143.627.

**Campus Contern Goeland SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.  
R.C.S. Luxembourg B 143.629.

L'an deux mil huit, le douzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „WEIHERGEWAN S.A.", avec siège social au L-5326 Contern, 15-17 rue Edmond Reuter, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 80.998, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 8 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 859 du 9 octobre 2001 et modifié par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 27 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2668 du 21 novembre 2007 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas VAN SCHAP, né à Bonheiden (Belgique) le 20 juillet 1971, demeurant à B-2580 Putte, Hendrik van Beethovenlaan 12, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Carsten SÖNS, employé privé, demeurant professionnellement au 196 rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Régis LUX, employé privé, demeurant professionnellement au 196 rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1. Approbation de l'augmentation du capital de la Société à concurrence de EUR 31.000,- afin de le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 62.000,- par la création et l'émission de 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 310,- et libération par apport en espèces; Souscription des 100 actions nouvelles ainsi créées par l'actionnaire unique.

Modification du nombre et de la valeur nominale des actions afin que le capital soit représenté par 1.000 actions de EUR 62, chacune.

- 2. Approbation du projet de scission de la Société tel que publié au Mémorial C numéro 2378 du 30 septembre 2008 conformément à l'article 290 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- 3. Renonciation à la préparation d'un rapport d'expert tel que requis par l'article 294, conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- 4. Approbation et réalisation de la scission de la société par constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois "CAMPUS CONTERN EPERVIER SA" et "CAMPUS CONTERN GOELAND SA", chacune avec siège social au 3-7, rue Goell L-5326 Contern, conformément à l'article 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et conformément au projet de scission publié conformément à la loi.

- 5. Approbation du transfert de l'ensemble des éléments du patrimoine actif et passif de la Société aux nouvelles sociétés "CAMPUS CONTERN EPERVIER SA", et "CAMPUS CONTERN GOELAND SA" de la façon indiquée dans le projet de scission publié conformément à la loi.

- 6. Approbation de l'attribution des actions des deux nouvelles sociétés réparties à l'actionnaire unique de la Société à scinder conformément au projet de scission publié conformément à la loi.

- 7. Approbation des modalités d'annulation des actions de la Société et des modalités de remise des actions des deux nouvelles sociétés "CAMPUS CONTERN EPERVIER SA", et "CAMPUS CONTERN GOELAND SA" conformément au projet de scission publié conformément à la loi.

- 8. Constatation de la réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la dite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

- 9. Constatation de la dissolution sans liquidation de la Société suite à cette réalisation de la scission.

- 10. Conservation des documents sociaux de la Société.

- 11. Décharge aux organes de la Société.

- 12. Soumission des décisions à prendre conformément aux points précédents de l'ordre du jour à la double condition suspensive de la constitution des deux nouvelles sociétés "CAMPUS CONTERN EPERVIER SA" et "CAMPUS CONTERN GOELAND SA".

- 13. Divers.

II.- Que le président attire l'attention sur le fait qu'une erreur matérielle de dactylographie s'est glissée dans le projet de scission publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2378 du 30 septembre 2008 consistant en l'inversion des numéros de parcelle entre les deux sociétés à constituer. Il y a lieu donc de lire au point VIII in fine dudit projet: "La société Campus Contern Epervier SA se verra affecter la parcelle 1117/4843. La société Campus Contern Goéland SA se verra affecter la parcelle 1117/4844"

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100 %) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 62.000 (soixante deux mille euros) par la création de 100 (cent) actions nouvelles de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune, réparties à l'actionnaire unique.

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par l'actionnaire unique Campus Contern Sàrl, ayant son siège social à L-5326 Contern, 3-7, rue Goell, RCS Luxembourg B numéro 135839, ici représentée par Monsieur Nicolas VAN SCHAP, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme indiqué ci-dessus qui déclare souscrire les cent (100) actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à EUR 31.000 (trente et un mille euros).

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée décide de modifier le nombre et la valeur nominale des actions de la Société afin que le capital soit représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 62,- (soixante deux euros) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du projet de scission publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2378 du 30 septembre 2008, du rapport du réviseur aux apports en application de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, des trois derniers comptes annuels de la Société avec les rapports de gestion et la certification y afférente.

L'assemblée prend acte de l'erreur matérielle de dactylographie qui s'est glissée dans le projet de scission publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2378 du 30 septembre 2008 consistant en l'inversion du numéro des parcelles entre les deux sociétés à constituer. L'assemblée décide donc de lire le point VIII in fine dudit projet comme suit: "La société Campus Contern Epervier SA se verra affecter la parcelle 1117/4843. La société Campus Contern Goéland SA se verra affecter la parcelle 1117/4844."

L'assemblée décide à l'unanimité d'approuver et de réaliser la scission dans le sens des articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée dans les termes stipulés dans le projet de scission tel que rectifié, par le transfert par suite de la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société, sans exception ni réserve, à deux sociétés anonymes à constituer sous les dénominations de: "CAMPUS CONTERN EPERVIER SA" et "CAMPUS CONTERN GOELAND SA" avec siège social au 3-7, rue Goell L-5326 Contern.

#### *Troisième résolution*

Le capital social des deux nouvelles sociétés sera libéré conformément au projet de scission par le transfert aux nouvelles sociétés des actifs et passifs de la Société (en euros) suivant la répartition décrite ci-dessous comme suit:

a) à CAMPUS CONTERN EPERVIER SA

<i>Actif</i>	La Société	CC Epervier
Immobilisations corporelles .....	762 348,75	381 174,37
Créances .....	678 700,00	339 350,00
Avoirs en banques .....	37 501,56	37 501,56
Total actif .....	1 478 550,31	758 025,93

<i>Passif</i>		
Capital social . . . . .	62 000,00	31 000,00
Résultats reportés au 30.06.08 . . . . .	27 623,97	13 811,99
Provisions pour risques et charges . . . . .	30 000,00	15 000,00
Dettes . . . . .	1 358 926,34	698 213,94
Total Passif . . . . .	1 478 550,31	758 025,93

Les immobilisations corporelles comprennent:

- terrain et construction:

Un place sise à Contern, dans la zone d'activités communale "WEIHERGEWAN" inscrite au cadastre comme suit:

Commune de CONTERN, section C de CONTERN

Numéro 1117/4843, lieu-dit "rue Edmond Reuter", place, d'une contenance de 48 ares 49 centiares, provenant de la parcelle anciennement cadastrée numéro 1117/4475 ainsi qu'il résulte du plan de mesurage numéro 1209, levé et dressé par le géomètre Monsieur Claude Wallers, à Luxembourg, le 5 mars 2008, dont un exemplaire, après avoir été signé "Ne Varietur" par les parties comparantes et le notaire, restera annexé au présent acte en vue d'être enregistré avec lui,

ainsi que toutes les constructions éventuellement y érigées.

TITRE DE PROPRIETE

Le bien ci-avant décrit appartient à la Société pour l'avoir acquis sous une plus grande contenance (ancien numéro 1117/4475) de l'Administration Communale de Contern aux termes d'un acte vente reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, en date du 11 avril 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 6 juin 2001, volume 1686 numéro 111.

Observation est ici faite que l'immeuble ci-avant décrit est apporté libre d'hypothèque à l'exception de celles prises au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg comme suit:

- inscription d'office garantissant le droit de résolution du vendeur, prise le 6 juin 2001, volume 802, numéro 251, au profit de l'administration Communale de Contern, contre la société "Weihergewan S.A.", en vertu du prêt acte de vente reçu par le notaire Joseph Gloden, en date du 11 avril 200;

- inscription conventionnelle prise le 21 mai 2008, volume 1009, numéro 173, au profit de Fortis Banque, société anonyme, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3, contre la Société "Weihergewan S.A.", en vertu d'un acte d'ouverture de crédit reçu par le notaire instrumentant, en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, en garantie d'une somme totale en principal, intérêts et accessoires de deux millions cent vingt-huit mille cinq cents Euros (EUR 2.128.500,00).

Conditions spéciales: La société nouvellement constituée se trouve subrogée dans les droits et obligations de la société scindée résultant de l'acte de vente prêt.

Lesquels apports ont fait l'objet d'un rapport daté du 11 novembre 2008 du réviseur d'entreprises Grant Thornton Lux Audit SA, représentée par Monsieur Marco Claude, avec adresse au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée dont la conclusion est la suivante: "Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, après avoir été signé "Ne Varietur" par les parties comparantes et le notaire, restera annexé au présent acte en vue d'être enregistré avec lui.

En rémunération de ces apports, l'actionnaire unique de la Société recevra pour 500 (cinq cents) actions de la société scindée, 31.000 (trente et un mille) actions de la nouvelle société à constituer CAMPUS CONTERN EPERVIER SA.

b) à CAMPUS CONTERN GOELAND SA

<i>Actif</i>		
Immobilisations corporelles . . . . .	La Société 762 348,75	CC Goeland 381 174,38
Créances . . . . .	678 700,00	339 350,00
Avoirs en banques . . . . .	37 501,56	0,00
Total actif . . . . .	1 478 550,31	720 524,38

<i>Passif</i>		
Capital social . . . . .	62 000,00	31 000,00
Résultats reportés au 30.06.08 . . . . .	27 623,97	13 811,98
Provisions pour risques et charges . . . . .	30 000,00	15 000,00
Dettes . . . . .	1 358 926,34	660 712,40
Total Passif . . . . .	1 478 550,31	720 524,38

Les immobilisations corporelles comprennent:

- terrain et construction:

Un place sise à Contern, dans la zone d'activités communale "WEIHERGEWAN" inscrite au cadastre comme suit:

Commune de CONTERN, section C de CONTERN

Numéro 1117/4844, lieu-dit "rue Edmond Reuter", place, d'une contenance de 42 ares 01 centiare, provenant de la parcelle anciennement cadastrée numéro 1117/4475 ainsi qu'il résulte du prédit plan de mesurage numéro 1209,

ainsi que toutes les constructions éventuellement y érigées.

#### TITRE DE PROPRIETE

Le bien ci-avant décrit appartient à la Société pour l'avoir acquis sous une plus grande contenance (ancien numéro 1117/4475) de l'Administration Communale de Contern aux termes d'un acte vente reçu par la notaire Joseph Gloden, précité en date du 11 avril 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 6 juin 2001, volume 1686 numéro 111.

Observation est ici faite que l'immeuble ci-avant décrit est apporté libre d'hypothèque à l'exception de celles prises au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg comme indiqué sous la présente résolution a) CAMPUS CONTERN EPERVIER SA, TITRE DE PROPRIETE.

Conditions spéciales: La société nouvellement constituée se trouve subrogée dans les droits et obligations de la société scindée résultant de l'acte de vente prédit.

Lesquels apports ont fait l'objet d'un rapport, prémentionné, du réviseur d'entreprises Grant Thornton Lux Audit SA, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

En rémunération de ces apports, l'actionnaire unique de la Société recevra pour 500 (cinq cents) actions de la société scindée, 31.000 (trente et un mille) actions de la nouvelle société à constituer CAMPUS CONTERN GOELAND SA.

L'assemblée, comprenant et composée de l'intégralité du capital approuve les rapports d'échange décrits ci-dessus ainsi que l'attribution et la répartition des actions des nouvelles sociétés à l'actionnaire unique.

#### *Intervention*

Monsieur Nicolas VAN SCHAP, précité agissant en sa qualité de mandataire des deux nouvelles sociétés constituées suite à la scission de la Société, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare avoir reçu une copie des actes de vente respectifs et avoir été informé par le notaire soussigné des clauses desdits contrats et s'engage à faire réaliser les affectations des servitudes de passage et autres (souterraines et à terre), à laisser les surfaces ouvertes sans séparation, à laisser les chemins accessibles aux utilisateurs des différentes parcelles ainsi qu'à régler les modalités de financement et d'entretien.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée prie le notaire instrumentant d'acter que:

- vu l'attribution à l'actionnaire unique de la société scindée des actions de chacune des deux nouvelles sociétés, les règles prévues aux articles 294 et 295 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables;

- l'actionnaire unique de la société scindée, a renoncé, en application de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, à l'application des formalités stipulées aux articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d) et e) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée;

- les documents prévus à l'article 295 paragraphe (1) a) b) et c) ont été déposés un mois avant la présente assemblée au siège social de la société scindée pour permettre à l'actionnaire d'en prendre connaissance conformément à la loi.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée approuve la constitution des deux sociétés anonymes nouvelles et les statuts tels que proposés dans le projet de scission.

L'assemblée décide ainsi la constitution sous forme authentique de deux sociétés anonymes nouvelles et a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels que publiés le 30 septembre 2008 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2378 à savoir:

Pour la société "CAMPUS CONTERN EPERVIER SA",

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "CAMPUS CONTERN EPERVIER S.A." ( la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Un objet supplémentaire de la Société est, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, et pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers. La Société peut affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale à la majorité des votes des actionnaires. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants et (iii) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si l'unanimité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre deux mille huit.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants et (iii) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Plus particulier, les actes suivants seront de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires de la Société:

1. les paiements d'un montant de plus de 50.000 EUR;

2. la signature des contrats ou des engagements qui sont de longue durée (3 ans ou plus) ou d'une nature anormale, qui pourront impliquer une obligation ou une responsabilité de plus de 50.000 EUR, qui sortent de l'activité usuel de la Société ou qui ne seront pas "at arm's length";

3. la nomination et la démission des auditeurs externes de la Société;
4. la réorganisation et la liquidation de la Société;
5. la liquidation, la nomination d'un liquidateur, l'approbation de la situation de liquidation intérimaire et finale de la Société;
6. la nomination et la démission des membres de la direction, y inclus l'administrateur délégué;
7. l'approbation des rapports annuels, du bilan annuel (y inclus le rapport des profits et pertes) et la distribution des profits ou pertes de chaque année comptable;
8. l'approbation des transactions importantes telles que déterminé par les lois applicables au Luxembourg;
9. le leasing, l'assignation ou la disposition d'un bien matériel d'une valeur de plus de 50.000 EUR;
10. l'acquisition d'un bien ou d'une activité d'une valeur de plus de 50.000 EUR ou l'engagement de le faire, en dehors de l'activité usuel de la Société;
11. donner des garanties pour assurer les responsabilités ou les obligations de la Société;
12. l'acquisition ou la disposition d'actions, dettes, hypothèques ou garanties d'une autre société;
13. la création d'une hypothèque, charge, lien ou autre limitation sur la totalité ou une partie de ses activités, ses propriétés ou biens;
14. prêter tout montant de plus de 50.000 EUR;
15. faire un prêt ou un acompte ou donner un crédit à toute personne, à l'exception de faire des dépôts auprès des banques à des conditions consistant avec la gestion financière de la Société;
16. le factoring ou l'assignation des dettes;
17. conclure ou terminer un partenariat ou joint venture ou conclure une convention de coopération;
18. prendre des décisions stratégiques qui ont un effet sur l'activité ou la direction de la Société;
19. l'issue des sécurités par la Société;
20. l'acquisition de ses propres actions et d'autres sécurités suivant les lois applicables au Luxembourg;
21. la composition et la disposition des réserves et autres fonds de la Société;
22. la constitution des subsidiaires et l'ouverture des filiales de la Société et la liquidation de ces subsidiaires et filiales;
23. prendre des décisions importantes concernant l'introduction ou l'arrangement des procédures judiciaires, arbitrage, procédures alternatives ou autres procédures quand il s'agit d'un montant de plus de 50.000 EUR;
24. l'approbation de la politique comptable et des systèmes financières;
25. l'approbation de la politique de trésorerie;
26. l'établissement d'un schéma de pension;
27. l'approbation des procédures de risque et contrôle;
28. faire un changement matériel à l'objet ou la nature de l'activité de la Société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 13 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Pour la société "CAMPUS CONTERN GOELAND SA",

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "CAMPUS CONTERN GOELAND S.A." ( la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Un objet supplémentaire de la Société est, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, et pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers. La société peut affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale à la majorité des votes des actionnaires. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants et (iii) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si l'unanimité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre deux mille huit.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants et (iii) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Plus particulier, les actes suivants seront de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires de la Société:

1. les paiements d'un montant de plus de 50.000 EUR;
2. la signature des contrats ou des engagements qui sont de longue durée (3 ans ou plus) ou d'une nature anormale, qui pourraient impliquer une obligation ou une responsabilité de plus de 50.000 EUR, qui sortent de l'activité usuel de la Société ou qui ne seront pas "at arm's length";
3. la nomination et la démission des auditeurs externes de la Société;

4. la réorganisation et la liquidation de la Société;
5. la liquidation, la nomination d'un liquidateur, l'approbation de la situation de liquidation intérimaire et finale de la Société;
6. la nomination et la démission des membres de la direction, y inclus l'administrateur délégué;
7. l'approbation des rapports annuels, du bilan annuel (y inclus le rapport des profits et pertes) et la distribution des profits ou pertes de chaque année comptable;
8. l'approbation des transactions importantes telles que déterminé par les lois applicables au Luxembourg;
9. le leasing, l'assignation ou la disposition d'un bien matériel d'une valeur de plus de 50.000 EUR;
10. l'acquisition d'un bien ou d'une activité d'une valeur de plus de 50.000 EUR ou l'engagement de le faire, en dehors de l'activité usuel de la Société;
11. donner des garanties pour assurer les responsabilités ou les obligations de la Société;
12. l'acquisition ou la disposition d'actions, dettes, hypothèques ou garanties d'une autre société;
13. la création d'une hypothèque, charge, lien ou autre limitation sur la totalité ou une partie de ses activités, ses propriétés ou biens;
14. prêter tout montant de plus de 50.000 EUR;
15. faire un prêt ou un acompte ou donner un crédit à toute personne, à l'exception de faire des dépôts auprès des banques à des conditions consistant avec la gestion financière de la Société;
16. le factoring ou l'assignation des dettes;
17. conclure ou terminer un partenariat ou joint venture ou conclure une convention de coopération;
18. prendre des décisions stratégiques qui ont un effet sur l'activité ou la direction de la Société;
19. l'issue des sécurités par la Société;
20. l'acquisition de ses propres actions et d'autres sécurités suivant les lois applicables au Luxembourg;
21. la composition et la disposition des réserves et autres fonds de la Société;
22. la constitution des subsidiaires et l'ouverture des filiales de la Société et la liquidation de ces subsidiaires et filiales;
23. prendre des décisions importantes concernant l'introduction ou l'arrangement des procédures judiciaires, arbitrage, procédures alternatives ou autres procédures quand il s'agit d'un montant de plus de 50.000 EUR;
24. l'approbation de la politique comptable et des systèmes financières;
25. l'approbation de la politique de trésorerie;
26. l'établissement d'un schéma de pension;
27. l'approbation des procédures de risque et contrôle;
28. faire un changement matériel à l'objet ou la nature de l'activité de la Société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 13 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Sixième résolution*

Le nombre d'administrateurs pour chacune des deux sociétés est fixé à trois et celui de commissaire aux comptes à un.

- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour chacune des deux sociétés, leur mandat expirant lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2013:

M. Mark McLAUGHLIN, administrateur de sociétés, né le 9 mai 1974 à Leeds (Angleterre), avec adresse professionnelle au Frederik Roeskestraat 123 à 1076 EE Amsterdam (Pays-Bas);

Mr. Marc DIVER, administrateur de sociétés, né le 7 septembre 1963 à Mechelen (B), avec adresse professionnelle au 3-7, rue Goell à L-5326 Contern; et

CAMPUS CONTERN S.A.R.L. avec adresse au 3-7 rue Goell à L-5326 Contern, ayant désigné Mr Marc DIVER, précité, en qualité de représentant permanent.

- Sont appelés en qualité de premiers administrateurs délégués:

M. Mark McLAUGHLIN, précité; et

M. Marc DIVER, précité.

- Est appelé en qualité de premier président du conseil d'administration:

M. Mark McLAUGHLIN, précité.

- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, pour chacune des deux sociétés, son mandat expirant lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2010:

PriceWaterhouseCoopers Sàrl, société à responsabilité limitée avec siège social au 400 route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg.

- Le siège social des deux sociétés est fixé au 3-7, rue Goell, L-5326 Contern.

#### *Septième résolution*

L'assemblée constate que la scission est réalisée avec effet à la date du présent acte sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales sur les effets de la scission à l'égard des tiers; étant précisé que d'un point de vue comptable, les opérations de la société sont accomplies pour compte des deux nouvelles sociétés avec effet à la date du 30 juin 2008.

L'assemblée décide d'accorder aux conseils d'administration des deux sociétés nouvelles issues de la scission tous pouvoirs en vue de poser les actes et formalités pour l'exécution de la scission réalisée.

L'assemblée autorise encore les administrateurs des deux sociétés nouvelles pouvant agir chacun séparément pour la société dans laquelle ils exercent leurs fonctions à procéder aux inscriptions afférentes à l'échange des actions dans le registre des actions nominatives desdites sociétés.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date des présentes.

#### *Neuvième résolution*

Les livres et documents sociaux de la société scindée seront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de WEIHERGEWAN S.A.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

#### *Déclaration*

Par application de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée, requis par la loi.

#### *Frais*

Les sociétés se réfèrent à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux telle que modifiée qui prévoit l'exonération du droit d'apport de l'opération de scission par l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société scindée à des nouvelles sociétés.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six mille euros (EUR 6.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants représentés comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

#### **Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and eight, on the twelfth day of November.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of WEIHERGEWAN S.A.", a company limited by shares having its registered office in L-5326 Contern, 15-17 rue Edmond Reuter, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 80998 incorporated by deed of Notary Joseph GLODEN residing

in Grevenmacher on March 8, 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 859 on October 9, 2001 and amended by deed of Notary Jean-Joseph Wagner residing in Sanem on September 27, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2668 on November 21, 2007 (the "Company").

The meeting is presided by Mr Nicolas VAN SCHAP, born in Bonheiden (Belgium) on July 20, 1971, residing at B-2580 Putte, Hendrik van Beethovenlaan 12, who appointed as secretary Mr Carsten SÖNS, private employee, residing professionally at 196 rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Régis LUX, private employee, residing professionally at 196 rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- 1. To approve the increase of the Company' share capital in the amount of EUR 31,000 in order to raise if from its current amount of EUR 31,000 to EUR 62,000 by the creation and issue of 100 new shares of a nominal value of EUR 310 each and payment up in cash; Subscription of the 100 new shares by the Sole Shareholder.

To modify the number and nominal value of the shares so that the share capital will be represented by 1,000 shares of EUR 62.- each;

- 2. To approve the draft terms of the Company's division as published in the Mémorial C number 2378 on September 30, 2008 pursuant to article 290 of the companies law of August 10, 1915 as amended.

- 3. To renounce to the establishment of a report as requested by article 294 pursuant to article 307(5) of the companies law of August 10, 1915 as amended.

- 4. To approve and to realise the division of the Company by the incorporation of two new Luxembourg companies (société anonyme) "CAMPUS CONTERN EPERVIER SA" and "CAMPUS CONTERN GOELAND SA" both having its registered office at 3-7, rue Goell, L-5326 Contern, pursuant to article 307 of the companies law of August 10, 1915 as amended and to the draft terms of division published in accordance with the law.

- 5. To approve the transfer of all the Company's assets and liabilities to the new companies "CAMPUS CONTERN EPERVIER SA" and "CAMPUS CONTERN GOELAND SA" as indicated in the draft terms of division published in accordance with the law.

- 6. To approve the allotment of the two new companies' shares to the sole shareholder of the Company to be appropriate pursuant to the draft terms of division published in accordance with the law.

- 7. To approve the terms of cancellation of the Company's shares and of the allotment of the two new companies' shares "CAMPUS CONTERN EPERVIER SA" and "CAMPUS CONTERN GOELAND SA" pursuant to the draft terms of division published in accordance with the law.

- 8. To act the realisation of the division pursuant to article 301 of the companies law of August 10, 1915 as amended without prejudice to article 302 of the said law regarding the division consequences towards third parties.

- 9. To act the dissolution without liquidation of the Company further to the realisation of the division.

- 10. To indicate the place where the Company's social documents will be kept;

- 11. To grant discharge to the Company's officers;

- 12. Submission of the resolutions to be taken in accordance with the hereabove mentioned items to the suspensory conditions of the incorporation of the two new companies "CAMPUS CONTERN EPERVIER SA" and "CAMPUS CONTERN GOELAND SA";

- 13. Miscellaneous.

II.- That the Chairman draws the attention on the fact that a material typing error appears in the draft terms of division published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2378 of September 30, 2008 consisting of an inversion of the lot's numbering between the companies to be incorporated. Item VIII in fine of the said draft terms should be read as follows: "La société Campus Contern Epervier SA se verra affecter la parcelle 1117/4843. La société Campus Contern Goéland SA se verra affecter la parcelle 1117/4844."

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

IV.- That the present meeting, representing one hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the Company' share capital in the amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euros) in order to raise if from its current amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euros) to EUR 62,000 (sixty-two thousand

euros) by creation and issuing of 100 (one hundred) new shares of a par value of EUR 310 (three hundred and ten euros) each, subscribed by the sole shareholder.

All the new shares are then subscribed by the sole shareholder Campus Contern Sàrl, with its registered office in L-5326 Contern, 3-7 rue Goell, represented by Mr Nicolas VAN SCHAP, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal as mentioned hereabove, which declares to subscribe the 100 (one hundred) new shares and to pay up such shares by contribution in cash amounting to EUR 31,000 (thirty-one thousand euros).

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euros) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

The meeting decides to modify the number and the nominal value of the shares so that the Company' share capital will be represented by 1,000 (one thousand) shares having a nominal value of EUR 62.- (sixty-two euros) each.

#### Second resolution

The meeting attests having full knowledge of the draft terms of division published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2378 of September 30, 2008, the auditor's report pursuant to art 26-1 of the companies law of August 10, 1915 as amended, the three last Company's annual accounts together with the management reports and certification in connection therewith.

The meeting notes that a material typing error appears in the draft terms of division published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2378 of September 30, 2008 consisting of an inversion of the lot's numbering between the companies to be incorporated. Item VIII in fine of the said draft terms will then be read as follows: "La société Campus Contern Epervier SA se verra affecter la parcelle 1117/4843. La société Campus Contern Goéland SA se verra affecter la parcelle 1117/4844."

The meeting unanimously decides to approve and to realise the division within the meaning of articles 288 and 307 of the companies law of August 10, 1915 as amended pursuant to the provisions mentioned in the draft terms of division duly rectified, by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the Company's assets and liabilities, without exception nor reserve to two companies (société anonyme) to be incorporated under the names of "CAMPUS CONTERN EPERVIER SA" and "CAMPUS CONTERN GOELAND SA", both with its registered office at 3-7, rue Goell, L-5326 Contern.

#### Third resolution

The share capital of the two new companies will be paid up pursuant to the draft terms of division by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the Company's assets and liabilities as follows:

##### a) CAMPUS CONTERN EPERVIER SA

Assets	The Company	CC Epervier
Tangible fixed assets . . . . .	762 348,75	381 174,37
Claims . . . . .	678 700,00	339 350,00
Balance in banks . . . . .	37 501,56	37 501,56
Total assets . . . . .	1 478 550,31	758 025,93
<i>Liabilities</i>		
Share capital . . . . .	62 000,00	31 000,00
Results brought forward 30.06.08 . . . . .	27 623,97	13 811,99
Provisions for liabilities and charges . . . . .	30 000,00	15 000,00
Debts . . . . .	1 358 926,34	698 213,94
Total Liabilities . . . . .	1 478 550,31	758 025,93

The tangible fixed assets comprise:

- Land and building

A place located in Contern, within the zone d'activités communale "WEIHERGEWAN", entered in the Land Register as follows:

COMMUNE OF CONTERN, section C of CONTERN

Number 1117/4843, locality "Rue Edmond Reuter", place, consisting of 48 ares 49 centiares,

coming from a lot of land formerly entered in the Land Register under number 1117/4475 as it results from the measuring plan number 1209 drawn up by Mr Claude Wallers, geometer, in Luxembourg on March 5, 2008, of which an exemplar, after having been initialled " Ne Varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes,

as well as the constructions being built, if any.

PROPERTY TITLE

The aforementioned land belongs to the Company as an asset acquired under a widest area (formerly number 1117/4475) from the Administration Communale of Contern under the terms of a sale contract on April 11, 2001 recorded at the mortgage office in Luxembourg, on June 6, 2001, volume 1686 number 111.

Observation is here made that the property as mentioned hereabove is contributed free of any mortgage, except the mortgages constituted at the first mortgage office in Luxembourg as follows:

- automatic registration in order to secure the vendor's rescission right constituted on June 6, 2001, volume 802, number 251, in the name of the Administration Communale of Contern, against the company "Weihergewan SA", pursuant to the pre-mentioned sale contract enacted by deed of the notary Joseph Gloden, prenamed on April 11, 2001; and
- contractual registration constituted on May 21, 2008, volume 1009, number 173, in the name of Fortis Banque, société anonyme, with its registered office in B - 1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3, against the company "Weihergewan SA" on April 1, 2008 in order to secure a total amount (in principal, interests and incidental charges) of EUR 2,128,500.00

Special conditions: The newly incorporated company is subrogated to the rights and obligations of the divided company resulting from the hereabove deed of sale.

The said contribution has been described in a report dated November 11, 2008 established by the auditor Grant Thornton Lux Audit SA, represented by Mr Marco Claude, with address at 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, pursuant to article 26-1 of the companies law of August 10, 1915 as amended of which the conclusion is the following: "Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

The said report after having been initialled "Ne Varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

The Company's sole associate will receive, in consideration of the contribution, 31,000 (thirty-one thousand) shares of the newly incorporated company CAMPUS CONTER EPERVIER SA in exchange of five hundred (500) shares of the Company.

#### b) CAMPUS CONTERN GOELAND SA

Assets	The Company	CC Goeland
Tangible fixed assets . . . . .	762,348.75	381,174.38
Claims . . . . .	678,700.00	339,350.00
Balance in banks . . . . .	37,501.56	0.00
Total assets . . . . .	<u>1,478,550.31</u>	<u>720,524.38</u>
<i>Liabilities</i>		
Share capital . . . . .	62,000.00	31,000.00
Results brought forward 30.06.08 . . . . .	27,623.97	13,811.98
Provisions for liabilities and charges . . . . .	30,000.00	15,000.00
Debts . . . . .	<u>1,358,926.34</u>	<u>660,712.40</u>
Total Liabilities . . . . .	<u>1,478,550.31</u>	<u>720,524.38</u>

The tangible fixed assets comprise:

- Land and building

A place located in Contern, within the zone d'activités communale "WEIHERGEWAN", entered in the Land Register as follows:

#### COMMUNE OF CONTERN, section C of CONTERN

Number 1117/4844, locality "Rue Edmond Reuter", place, consisting of 42 ares 01 centiare,

Coming from a lot of land formerly entered in the Land Register under number 1117/4475 as it results from the prementioned measuring plan number 1209,

as well as the constructions being built, if any.

#### PROPERTY TITLE

The aforementioned land belongs to the Company as an asset acquired under a widest area (formerly number 1117/4475) from the Administration Communale of Contern under the terms of a sale contract on April 11, 2001 recorded at the mortgage office in Luxembourg, on June 6, 2001, volume 1686 number 111.

Observation is here made that the property mentioned hereabove is contributed free of any mortgage, except the mortgages constituted at the first mortgage office in Luxembourg as mentioned under the present resolution a) CAMPUS CONTERN EPERVIER SA, PROPERTY TITLE.

Special conditions: The newly incorporated company is subrogated to the rights and obligations of the divided company resulting from the hereabove deed of sale.

The said contribution has been described in the prementioned report, established by the auditor Grant Thornton Lux-Audit SA, pursuant to article 26-1 of the companies law of August 10.

The Company's sole associate will receive, in consideration of the contribution, 31,000 (thirty-one thousand) shares of the newly incorporated company CAMPUS CONTER GOELAND SA in exchange of five hundred (500) shares of the divided company.

The meeting, comprising all the share capital approves, the exchange reports mentioned hereabove and the allotment of the shares of the new companies to the sole shareholder.

#### *Intervention*

Then intervened Mr Nicolas Van Schap, prenamed, acting as attorney in fact of the two new companies incorporated pursuant to the division of the Company, by virtue of a proxy given under private seal, who declares having received a copy of the respective sale contracts and having been informed by the undersigned notary of the dispositions of the said contracts - and - to warrant to do the necessary in order to have the rights of access (underground and on the ground) allocated, to have the surfaces open without separation, to have the ways accessible to the users of the different lots as well as to have the methods of financing and maintenance settled.

#### *Fourth resolution*

The meeting requests the undersigned notary to act the following:

- in consideration of the attribution to the Company's sole shareholder of each of the two new companies, the provisions of articles 294 and 295 of the companies law of August 10, 1915 as amended regarding the expert's report are not applicable;

- the Company's sole shareholder has renounced, pursuant to article 296 of the companies law of August 10, 1915 as amended, to the fulfilment of the provisions of articles 293, 294 paragraphs (1), (2) and (4) and of article 295 (1) c), d) and e) of the companies law of August 10, 1915 as amended;

- the documents listed in the article 295 (1) a), b) and c) have been deposited one month prior to the present general meeting at the Company's registered office at the sole shareholder's free disposal.

#### *Fifth resolution*

The meeting approves the incorporation of the two new companies (sociétés anonymes) and the articles of incorporation as indicated in the draft terms of division.

The meeting has requested the undersigned notary to enact before him their articles of incorporation as published in the Memorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2378 dated September 30, 2008 as follows:

Concerning CAMPUS CONTER EPERVIER SA

#### **Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "CAMPUS CONTER EPERVIER S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

**Art. 2.** The registered office of the Company is established in the municipality of Contern, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 4.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties. The Company may also constitute any mortgage on its real-estates, grant loans and credit lines as well as grant guarantees and give securities.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 5.** The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty one thousand Euros) consisting of 3,100 (thirty one thousand) shares with a par value of EUR1 (one Euro) each.

The capital of the company may be increased or reduced by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

### **Administration - Supervision**

**Art. 6.** For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis to of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The director(s) shall be elected by the General Meeting by a majority of the votes of the shareholders. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

**Art. 7.** The Board or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or the Sole Director, as the case may be.

**Art. 8.** The Board shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be presided by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex another director as his or her proxy. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and (iii) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if all the Company's directors are present or represented at a meeting of the Board.

Decisions shall be taken by the unanimous votes of the directors. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

**Art. 9.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 10.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director or (iii) by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or (iv) by the joint signatures of any persons or sole

signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

**Art. 11.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed three years.

#### **Accounting year - General meetings**

**Art. 12.** The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2008.

**Art. 13.** In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

The notice to attend the General Meetings provided for by law shall govern the notice for. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and (iii) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

**Art. 14.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In particular, the following acts are within the competence of the Company's shareholders general meeting:

1. capital expenditure in excess of EUR 50,000.00;
2. entering into any contract or commitment which is of a long term (3 years or more) or unusual nature, which could involve an obligation or liability of more than EUR 50,000.00, which is outside the ordinary course of business of the Company or which is not on arm's length terms;
3. appointing or removing external auditors of the Company;
4. reorganization or liquidation of the Company;
5. liquidation, appointment of the liquidation committee, approval of interim and final liquidation balance sheets of the Company;
6. appointment and removal of members of the Management, including the Managing Director;
7. approval of the annual reports, annual balance sheet (including profit and loss report) and distribution of profits or losses in respect of any financial year;
8. approval of major transactions as determined by applicable laws of Luxembourg
9. leasing, assigning, or otherwise disposing of the whole or a material asset with an original cost in excess of EUR50,000.00;
10. acquiring any asset or business with a value in excess of EUR 50,000.00 or contracting so to do, otherwise than in the ordinary and proper course of business of the Company;
11. giving any guarantee to secure the liabilities or obligations of the Company;
12. acquiring or disposing of any shares, debentures, mortgages or securities in any company;
13. creating any mortgage, charge, lien or other encumbrance over the whole or any part of its undertaking, property or assets;
14. borrowing any sum in excess of EUR50,000.00;
15. making a loan or advance or giving a credit to any person, except for the purpose of making deposits with banks, on terms consistent with the treasury management policy of the Company;
16. factoring or assigning any book debts;
17. entering into or terminating any partnership or joint venture or entering into any collaboration agreement;
18. taking strategic decisions that affect the purpose or direction of the Company;
19. issue by the Company of securities;
20. acquisition by the Company of its own shares and other securities in accordance with the laws of Luxembourg;
21. setting up and disposal of reserve and other funds of the Company;
22. setting up branches and opening representative offices of the Company and closing such branches and representative offices;

23. taking any major decisions relating to the initiation or settlement of legal, arbitration, alternative dispute resolution or similar proceedings to which it is or would become a party where such proceedings involve sums exceeding EUR50,000.00;

24. approval of accounting policies and financial systems;

25. approval of treasury and financing policies;

26. establishing any pension scheme;

27. approval of risk and control procedures and risk policies;

28. making any material change to the scope or nature of the Business of the Company.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 16.** The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Tuesday of the month of June at 1:00 pm, and for the first time in 2009. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 17.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended.

Concerning CAMPUS CONTERN GOELAND SA

#### **Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "CAMPUS CONTER GOELAND S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

**Art. 2.** The registered office of the Company is established in the municipality of Contern, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 4.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties. The Company may also constitute any mortgage on its real-estates, grant loans and credit lines as well as grant guarantees and give securities.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 5.** The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty one thousand Euros) consisting of 3,100 (thirty one thousand) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each.

The capital of the company may be increased or reduced by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

### Administration - Supervision

**Art. 6.** For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 5\bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The director(s) shall be elected by the General Meeting by a majority of the votes of the shareholders. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

**Art. 7.** The Board or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or the Sole Director, as the case may be.

**Art. 8.** The Board shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be presided by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex another director as his or her proxy. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and (iii) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if all the Company's directors are present or represented at a meeting of the Board.

Decisions shall be taken by the unanimous votes of the directors. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

**Art. 9.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 10.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director or (iii) by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or (iv) by the joint signatures of any persons or sole

signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

**Art. 11.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed three years.

#### **Accounting year - General meetings**

**Art. 12.** The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2008.

**Art. 13.** In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

The notice to attend the General Meetings provided for by law shall govern the notice for. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and (iii) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

**Art. 14.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In particular, the following acts are within the competence of the Company's shareholders general meeting:

1. capital expenditure in excess of EUR 50,000.00;
2. entering into any contract or commitment which is of a long term (3 years or more) or unusual nature, which could involve an obligation or liability of more than EUR 50,000.00, which is outside the ordinary course of business of the Company or which is not on arm's length terms;
3. appointing or removing external auditors of the Company;
4. reorganization or liquidation of the Company;
5. liquidation, appointment of the liquidation committee, approval of interim and final liquidation balance sheets of the Company;
6. appointment and removal of members of the Management, including the Managing Director;
7. approval of the annual reports, annual balance sheet (including profit and loss report) and distribution of profits or losses in respect of any financial year;
8. approval of major transactions as determined by applicable laws of Luxembourg;
9. leasing, assigning, or otherwise disposing of the whole or a material asset with an original cost in excess of EUR 50,000.00;
10. acquiring any asset or business with a value in excess of EUR 50,000.00 or contracting so to do, otherwise than in the ordinary and proper course of business of the Company;
11. giving any guarantee to secure the liabilities or obligations of the Company;
12. acquiring or disposing of any shares, debentures, mortgages or securities in any company;
13. creating any mortgage, charge, lien or other encumbrance over the whole or any part of its undertaking, property or assets;
14. borrowing any sum in excess of EUR 50,000.00;
15. making a loan or advance or giving a credit to any person, except for the purpose of making deposits with banks, on terms consistent with the treasury management policy of the Company;
16. factoring or assigning any book debts;
17. entering into or terminating any partnership or joint venture or entering into any collaboration agreement;
18. taking strategic decisions that affect the purpose or direction of the Company;
19. issue by the Company of securities;
20. acquisition by the Company of its own shares and other securities in accordance with the laws of Luxembourg;
21. setting up and disposal of reserve and other funds of the Company;
22. setting up branches and opening representative offices of the Company and closing such branches and representative offices;

23. taking any major decisions relating to the initiation or settlement of legal, arbitration, alternative dispute resolution or similar proceedings to which it is or would become a party where such proceedings involve sums exceeding EUR50,000.00;

24. approval of accounting policies and financial systems;

25. approval of treasury and financing policies;

26. establishing any pension scheme;

27. approval of risk and control procedures and risk policies;

28. making any material change to the scope or nature of the Business of the Company.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 16.** The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Tuesday of the month of June at 1:00 pm, and for the first time in 2009. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 17.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended.

#### *Sixth resolution*

The meeting decides that:

- the number of directors for each of the two new companies is fixed at three (3) and the number of auditor at one (1).

- are appointed as directors of each of the two new companies, for a period terminating at the holding of the 2013 annual general meeting:

M. Mark McLAUGHLIN, companies' director, born on May 9, 1974 in Leeds (England), with professional address at Frederik Roeskestraat 123 in 1076 EE Amsterdam (the Netherlands);

Mr Marc DIVER, companies' director, born on September 7, 1963 in Mechelen (B), with professional address at 3-7, rue Goell in L-5326 Contern; and

CAMPUS CONTERN SARL, with its registered office 3-7, rue Goell in L-5326 Contern, which has designated as "représentant permanent" Mr Marc DIVER, prenamed.

- are appointed as first managing directors of each of the two new companies:

M. Mark McLAUGHLIN, prenamed Mr Marc DIVER, prenamed

- is appointed as first Chairman of the board of directors of each of the two new companies:

M. Mark McLAUGHLIN,

- is appointed as statutory auditor, for each new companies, for a period terminating at the holding of the 2010 annual general meeting:

PriceWaterhouseCoopers Sàrl, a société à responsabilité limitée avec with its registered office at 400 route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg.

- the registered office of the two new companies is fixed at 3-7, rue Goell, L-5326 Contern.

#### *Seventh resolution*

The general meeting acts that the division is realised with effect as at the date of the present meeting without prejudice to the provisions of article 302 of the of the companies law of August 10, 1915 as amended regarding the division's effects towards third parties; from an accounting viewpoint, the Company's operations are realised on behalf of the two new companies with effect as at June 30, 2008.

The general meeting decides to grant to the two new companies' board of directors the powers in order to accomplish any acts and formalities in order to carry out the division.

The general meeting authorises the two new companies' directors to act individually for the company in which they carry out their functions to proceed

with the record of the exchange of the shares in the registered share register of the said companies.

*Eighth resolution*

The general meeting decides to grant full discharge to the directors and statutory auditor of the Company for the exercises of their mandates until the date of the present meeting.

*Ninth resolution*

The books and corporate documents of the Company will be deposited and kept during five years at the registered office of Weihergewan S.A. There being no further business, the meeting is closed.

*Declarations*

Pursuant to article 300(2) of the of the companies law of August 10, 1915 as amended, the undersigned notary declares to have controlled the existence and legality of the acts and formalities lied with the Company

*Expenses*

The companies refer to article 4-2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, which provides for capital tax exemption regarding a division operation by transfer of all the assets and liabilities of the divided company to new companies.

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about six thousand Euro (EUR 6,000-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Signé: Nicolas Van Schap, Carsten Söns, Régis Lux, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 novembre 2008. LAC/2008/45912. Reçu 12.-.

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009002057/202/1150.

(080190625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

---

**DHCRE II Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.168.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009001608/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08548. - Reçu 42,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080190083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

---

**Neoclides Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 102.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009001607/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08543. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080190081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

---

**Comecom Holding, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 39.312.

—  
EXTRAIT

Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty ont démissionné, avec effet immédiat, de leur fonction d'Administrateur.

La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 40.312, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège social de la société COMECOM HOLDING, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 39.312 a été dénoncé, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Jean-Marc Debaty / Federigo Cannizzaro di Belmontino

*L'agent domiciliataire / -*

Référence de publication: 2009000926/536/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07354. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Maida Vale Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 31.965.

—  
*Résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2008*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour MAIDA VALE HOLDINGS S.A.*

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009001215/565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05808. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Ithaque Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 68.076.

—  
*Extrait du Procès-verbal à l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue au siège social exceptionnellement le 3 novembre 2008**5<sup>ème</sup> Résolution*

L'assemblée Générale décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de la fonction d'Administrateur de Monsieur Pierre HOFFMANN, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de diminuer le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

*Pour ITHAQUE HOLDING S.A.*

Signature

Référence de publication: 2009001211/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05919. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**FI Financial Markets S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.887.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 28 novembre 2008*

Les démissions de Messieurs Régis DONATI, Vincenzo MONTANO et Alexis DE BERNARDI de leurs postes d'administrateurs de la société sont acceptées.

Monsieur HUBERT Thierry, dirigeant, né le 06.06.1962, à Etterbeek (Belgique), résidant au 135, avenue des Dames Blanches, B-1150 Bruxelles (Belgique), Monsieur Giovanni GARCEA, employé privé, né le 08.11.1980, à Padova (Italie), résidant professionnellement au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et Madame Cristina LEVIS, employée privée, née le 16.02.1981, à Belluno (Italie), résidant professionnellement au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Le siège social de la société est transféré au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

FI FINANCIAL MARKETS S.A.

Giovanni GARCEA / Cristina LEVIS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009000932/545/25.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07439. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

**IXTEQ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.429.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement et par le conseil d'administration en date du 10 décembre 2008*

1) Fin des mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de:

- M. Cornelius Martin BECHTEL.

2) Fin du mandat d'administrateur de:

- Mme Christine SCHWEITZER.

3) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009:

- M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- M. Michel JENTGES, administrateur de sociétés, né à Saint-Mard (Belgique), le 29 janvier 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Nomination comme présidente du conseil d'administration:

- Mme Virginie DOHOGNE

Luxembourg, le 10/12/2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IXTEQ S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009001203/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06663. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

**ELCS Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 83.498.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009001412/1134/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09307. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080190250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

---

**RMB Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 35.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wilson Associate

B.P. 742, L-2017 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009001410/803/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09264. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080190252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

---

**Stratégies et Patrimoine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 81.976.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009001409/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09289. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080190256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

---

**Le Comitium International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 83.527.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

*Pour la société*

Référence de publication: 2009001354/1091/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09202. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080190124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

---

**Eastwind S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.094.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009001359/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04584. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

**GVSE-Lux S.à r.l., GreenVision Systems Environmental - Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.602.

STATUTES

In the year two thousand and eighth, on the eighteenth of November.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Green-Vision Systems Ltd a company incorporated under the laws of Israel, and having its registered office at Tel Aviv (Israel), 27 Habarzel Street, recorded with the israelian Registrar of companies under number 51-234960-6,

here represented by Mr Danny Moshe, CEO, born in Zefat (Israel), on 30 September 1957, with professional address in Tel Aviv (Israel), 27 Habarzel Street,

by virtue of a resolution of the board of directors of the company held on 18 September 2008.

The minutes of the meeting of the board of directors, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is to produce goods and services for industrial use and particularly:

- the development of various environmental protection applications for its own needs and for those of third parties including monitoring (surveillance) of land, forests, water sources, industrial zones and factories, agricultural land, urban areas and air and atmospheric quality for identification of contamination in those areas;

- to provide services pertinent to the classification and identification of pollution sources;

- to provide any other secondary service beneficial to promoting the development of the previous two points.

The Company may also undertake to provide related consultation and services.

The Company may further take participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

It may, both in Luxembourg and abroad, undertake any commercial, industrial, real estate, financial or stock operations that are either directly or indirectly related to its original purpose in order to help achieve its goals.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 4.** The Company will be incorporated under the name of "GreenVision Systems Environmental - Lux S.à r.l.", in abbreviated form "GVSE-Lux S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

### **C. Management**

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the single manager.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

**Art. 12.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

**Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 19.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 20.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 23.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

##### *Subscription and Payment*

All of the ten thousand (10,000) shares are subscribed by Green Vision Systems Ltd., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2009.

##### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

### Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, Green Vision Systems Ltd., prenamed, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
2. The sole shareholder resolves to elect as sole manager of the company for an indefinite period:  
- Mr Danny Moshe, CEO, born in Zefat (Israel), on 30 September 1957, with professional address in Tel Aviv (Israel), 27 Habarzel Street.

### Declaration

The undersigned notary draws the attention of the appearing person to the fact that the Company must obtain a business license in relation with its purpose from the competent administrative authorities before starting its commercial operations. The appearing person confirms having received the present notification.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version prevails.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Green-Vision Systems Ltd, une société existant sous les lois israéliennes avec siege social à Tel Aviv (Israel), 27 Habarzel Street, inscrite au registre israélien des sociétés sous le numéro 51-234960-6,

ici représentée par Monsieur Danny Moshe, CEO, né à Zefat (Israël), le 30 septembre 1957, avec adresse professionnelle à Tel Aviv (Israel), 27 Habarzel Street,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de la société en date du 18 septembre 2008.

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, la production de biens et la prestation de services dans l'intérêt de l'industrie et plus particulièrement

- le développement d'applications variées de protection environnementale pour son propre compte et pour le compte de tiers dans le domaine du monitoring (surveillance) de terres, forêts, sources d'eau, zones industrielles et usines, terres agricoles, terres agricoles, zones urbaines, air et atmosphère à des fins d'identification des contaminations dans lesdites zones;

- la prestation de services autour de la classification et l'identification des sources de pollution;

- toute autre prestation en vue de promouvoir la mise en valeur des deux points précités.

Elle peut en outre se livrer à la prestation de services et de conseils s'y rattachant.

La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social dans le but d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société est constituée sous la dénomination de "GreenVision Systems Environmental - Lux S.à r.l.", en abrégé "GVSE-Lux S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

## C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 18.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 20.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et Libération*

L'intégralité des dix mille (10.000) parts sociales est souscrite par Green Vision Systems Ltd., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2009.

3544

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

*Résolutions*

Et aussitôt Green Vision Systems Ltd., prénommée, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Danny Moshe, CEO, né à Zefat (Israël), le 30 septembre 1957, avec adresse professionnelle à Tel Aviv (Israël), 27 Habarzel Street.

*Avertissement*

Le notaire a attiré l'attention de la comparante ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Danny Moshe et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2008. LAC/2008/47656. Reçu à 0,50 %: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50)

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009001265/7241/330.

(080190313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

**Clyde Blowers Capital (RCP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 142.352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2008.

Pour copie conforme  
Pour la société  
Maître Jean SECKLER  
Notaire

Référence de publication: 2009001337/231/14.

(080190461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

**Charitable Luxembourg Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.147.

*Extrait des décisions prises lors du Conseil de Gérance tenu en date du 27 novembre 2008*

*Première résolution*

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La gérante de la Société, Géraldine SCHMIT a également transféré son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Pour extrait  
Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2009000935/587/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07734. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

**AKH Management Holdco II, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 98.982.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/12/2008.

Pour AKH MANAGEMENT HOLDCO II S.C.A.  
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. - S G G  
412F, route d'Esch  
L-2086 LUXEMBOURG  
Un mandataire  
Signatures

Référence de publication: 2009001539/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08911. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

**Rainier Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 143.653.

STATUTS

L'an deux mille huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Paul DUARTE, agent immobilier, né à Pétange, le 26 mai 1971 (Matricule 1971 0526 276), demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue de Maribor.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle de type SOPARFI qu'il va constituer:

## **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital social.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de RAINIER INVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Lamadelaine.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière, et notamment l'acquisition, la vente la mise en valeur, la location d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

## **Titre II. - Administration, Surveillance.**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un administrateur au moins, actionnaire ou non, nommé par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; il(s) est (sont) rééligible(s) et révocable(s) à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, le (les) administrateur(s) restant(s) désignera (désigneront) un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence le (les) administrateur(s) peut (peuvent) émettre son (leur) vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par le (les) membre(s) présent(s) aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le (les) administrateur(s).

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique. En cas de pluralité d'administrateurs l'assemblée générale fixera leurs pouvoirs.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statuaire se réunit à Differdange, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que l'actionnaire (les actionnaires) est (sont) présent(s) ou représenté(s) et qu'il(s) déclare(nt) avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à ses (leurs) délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices.**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. - Dissolution, liquidation.**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2009.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites en totalité par l'actionnaire unique la société Monsieur Jean-Paul DUARTE, préqualifié.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de € 1.450.-.

### Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, déclare se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prend, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à deux (2).

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

Monsieur Jean-Paul DUARTE, agent immobilier, né à Pétange, le 26 mai 1971 (Matricule 1971 0526 276), demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue de Maribor,

Madame Djamila AOUCHICHE, employée privée, née à Mont St Martin, France, le 27 juillet 1975 (Matricule 1975 0727 223), demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue de Maribor.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'un des administrateurs.

3.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Fabrice GRAINDORGE, comptable, demeurant à B-6780 Messancy, 90, rue Albert 1<sup>er</sup>.

4.- L'adresse du siège social est fixée à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Duarte, Aouchiche, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15355. Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000,00 € à 0,50% = 155,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins d'ordre administratif.

Differdange, le 23 décembre 2008.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2009001884/237/146.

(080191243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

### **Soliman S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.878.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 novembre 2008*

Monsieur Alexis DE BERNARDI et Monsieur Régis DONATI sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Jean-Marc HEITZ est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2011.

Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, né le 20 avril 1972 à San Donà di Piave (Italie), demeurant professionnellement 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Madame Marie-Fiore RIES-BONANI, administrateur sortant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

SOLIMAN S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009000983/545/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07442. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

**Edar Development, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 90.110.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 novembre 2008*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide la nomination de Madame Rachel Barlow, demeurant professionnellement au 3-5, chemin des Tuileries, CH-1293 Bellevue, Genève, au poste de gérant de la société avec effet immédiat pour une durée illimitée.

Pour extrait  
Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2009000939/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07738. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

**Sea Star Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 83.015.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SEA STAR PARTICIPATION S.à r.l. en liquidation, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83015, issue de la scission de la société anonyme FANTUZZI S.A. suivant acte de constat de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 659 du 21 août 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes sous seing privé:

- en date du 25 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 282 du 20 février 2002;
- en date du 22 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 524 du 19 mai 2004;

suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 464 du 22 février 2008,

dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2008, en voie de publication au Mémorial C,

ayant un capital social de dix-huit millions soixante-quinze mille neuf cent quatre-vingt-onze virgule quarante-sept euros (EUR 18.075.991,47), représenté par sept millions (7.000.000) de parts sociales sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

## 5. Divers.

B) Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

C) La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées aux associés par lettres recommandées à la poste le 18 novembre 2008.

D) Qu'il appert de la liste de présence que sur les 7.000.000 parts sociales, représentatives de l'intégralité du capital social, 6.999.993 parts sociales sont représentées à la présente assemblée.

E) Qu'il appert également de ladite liste de présence que la majorité des associés et les trois quarts (3/4) du capital social sont présents ou représentés, de sorte que la présente assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, elle a pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

### *Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

### *Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

### *Cinquième résolution*

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

### *Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ERK - FERNANDES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2008. Relation GRE/2008/4892. Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 11 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009002029/231/82.

(080190688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

**Sciliar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 89.339.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 17 novembre 2008*

Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2011.

Monsieur MARIANI Daniele, employé privé, né le 3.08.1973 à Ascoli Piceno (Italie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Madame SCHEIFER-GILLEN Romaine, administrateur sortant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme  
SCILIAR S.A.  
Régis DONATI / Robert REGGIORI  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009000982/545/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07448. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080189503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**Credit Suisse Solutions (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 134.528.

—  
Suite à la démission de Monsieur Lawrence Haber en tant que membre et président du conseil d'administration de Credit Suisse Solutions (Lux) avec effet au 31 mai 2008, le conseil d'administration est composé comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration, 1, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT  
FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.  
Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2009000985/736/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX06105. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080189202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

---

**HBI Hannover S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.  
R.C.S. Luxembourg B 113.226.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53600 ont été déposés au registre de commerce des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER  
*Notaire*

Référence de publication: 2009001429/211/11.

(080190364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

---

**Imalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 90.395.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Michel RANCHON, demeurant à F-68100 Mulhouse, 28, rue du Molkenrain,

ici représenté par Madame Pascale TROQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 novembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'il est le seul et unique actionnaire de la société anonyme dénommée "IMALUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.395, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 97 du 30 janvier 2003;

- que le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE (31.000) Euros, représenté par TRENTE ET UNE (31) actions d'une valeur nominale de MILLE (1.000) Euros chacune;

- Le mandant a acquis toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société;

- Le mandant détenant toutes les actions de la société a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

- de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;

- de désigner le mandant comme liquidateur;

- Le mandant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée, et que tous les actifs restant sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

- Le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

- En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.

- Comme conséquence de ce qui précède, les titres au porteur représentant le capital social de la société ont été annulés en présence du notaire instrumentant.

- Les livres et documents de la société seront conservés au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signés avec nous notaire le présent acte.

Signé: P.Troquet, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 12 décembre 2008, Relation: EAC/2008/15150 - Reçu douze euros 12,- €

Le Receveur ff. (signé): N.Boiça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009002062/272/49.

(080190752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.